



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
ÎLE-DE-FRANCE



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours gâteau

« *Imaginez le Gâteau des Hauts-de-Seine* »



Inscription avant le vendredi 26 septembre 2025

- Dépôt des gâteaux le **jeudi 16 octobre 2025**
- Entre **9h** et **14h**
- À la CMA (17 bis, Rue des Venêts 92000, Nanterre)

OBJET

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France Hauts-de-Seine et le Département des Hauts-de-Seine organisent un concours « **Imaginez le Gâteau des Hauts-de-Seine** » dans l'objectif de valoriser le savoir-faire, la qualité et l'authenticité de nos boulangers, pâtisseries et chocolatiers.

Les candidats doivent réinterpréter une recette emblématique de la pâtisserie et proposer une version contemporaine originale. L'objectif est de lier l'aspect traditionnel de la recette avec la modernité de nouvelles techniques, saveurs et matières premières locales, et trouver l'équilibre entre la gourmandise des recettes traditionnelles et l'originalité de la réinterprétation.

ARTICLE 1

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France Hauts-de-Seine, en partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine, lance la 7ème édition du concours "**Imaginez le Gâteau des Hauts-de-Seine**", du vendredi 13 juin 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus.

Stéphane GLACIER, Meilleur Ouvrier de France et Pâtissier à Bois-Colombes est parrain de cette nouvelle édition et sera également membre du jury.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert aux entreprises artisanales alto-séquanaises des secteurs : boulangeries, pâtisseries, chocolateries immatriculées au Répertoire des Métiers des Hauts-de-Seine référencées dans l'un des codes NAF suivants : 1071CA, 1071CB, 1071DZ, 1082ZZ ou 5610CQ.

Chaque participant est tenu de certifier sur l'honneur que le gâteau présenté est bien de sa propre fabrication. Les deux gâteaux peuvent être réalisés par le chef d'entreprise artisanale, l'un de ses salariés ou apprentis.

S'agissant des salariés boulangers, pâtisseries ou chocolatiers, y compris les apprentis, ils devront justifier de leur emploi chez un artisan boulanger, pâtissier ou chocolatier par la production d'une attestation de leur chef d'entreprise. Ce dernier doit être adhérent d'une des trois structures ci-dessus visées.

Le personnel participant à l'organisation du jury ou travaillant *chez* ou *avec* un membre du jury ne peuvent pas concourir.

Les élus et membres associés en leur qualité de membre de la structure organisatrice du concours ne peuvent pas concourir.

ARTICLE 3

Les candidats devront informer au préalable la CMA-ÎDF 92 de leur participation à ce concours en envoyant le bulletin de participation, **entre le vendredi 13 juin 2025 et vendredi 26 septembre 2025**, soit par mail à l'adresse suivante : julien.esteves@cma-idf.fr, soit par courrier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France - Hauts-de-Seine située au 17 bis, Rue des Venêts 92000, Nanterre.

À tout moment, le (la) participant(e) est responsable de l'exactitude des informations qu'il/ elle a communiqué(e)s.

La participation à ce concours est gratuite.

ARTICLE 4

Les candidats devront déposer ou faire déposer **un lot de deux bûches identiques le jeudi 16 octobre 2025 entre 9h et 14h** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France - Hauts-de-Seine située 17 bis rue des Venêts, 92000, Nanterre.

Les deux gâteaux identiques devront être déposés dans des boîtes pâtisseries neutres, accompagnés d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, dans laquelle ils auront consigné leurs **nom et prénom** ainsi que le **dossier technique** disponible en annexe du dossier.

La dénomination du gâteau lauréat ne doit pas inclure le nom du lauréat, de son établissement ou d'une marque commerciale.

Les chefs d'entreprise possédant plusieurs fonds de commerce pourront présenter un lot de 2 gâteaux identiques par établissement. Pour la sélection du gagnant, ne sera retenu que l'établissement ayant obtenu la meilleure place.

Tout lot de deux gâteaux identiques déposé au-delà des horaires ci-dessus, entraînera l'élimination du concurrent.

ARTICLE 5

Les deux gâteaux identiques doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Le thème « **Saveur d'hier et de demain : le gâteau entre tradition et modernité** » doit être respecté ;
- La forme ainsi que la hauteur de la bûche sont à l'appréciation du candidat mais il doit s'agir d'**un gâteau pour 6 personnes**.

Ces caractéristiques doivent être scrupuleusement respectées sous peine de disqualification.

Le gâteau doit être une création personnelle et inédite. Elle ne doit pas avoir fait l'objet d'une communication (presse, réseaux sociaux, concours...).

Après avoir été anonymisés, les gâteaux seront présentés au jury qui attribuera une note en fonction des critères suivants :

- Visuel et aspect ;
- Respect du thème imposé ;
- Aspect à la coupe ;
- Qualité gustative ;
- Créativité et originalité ;

Un bonus de points sera attribué pour l'utilisation d'une ou de plusieurs matières premières provenant d'Île-de-France.

ARTICLE 6

Un jury composé de membres issus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France - Hauts-de-Seine, du Département des Hauts-de-Seine et de ses différents partenaires, professionnels de la Boulangerie/Pâtisserie, déterminera le lauréat.

Le-la candidat-e ayant fabriqué le gâteau obtenant la note la plus élevée est déclaré-e vainqueur et lauréat-e du Concours « **Imaginez le Gâteau des Hauts-de-Seine** ».

En cas d'ex-aequo, les membres du jury les départageront par un vote à la majorité. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 7

La distinction est attribuée à titre personnel pour une durée d'un an.

Le lauréat bénéficiera d'une attestation personnalisée. Il bénéficiera également de retombées presse (communiqué de presse, sites internet, réseaux, etc...).

Le lauréat sera prévenu, par tout moyen à la disposition de la CMA-ÎDF 92 et les résultats seront mis en ligne sur le site de la CMA-ÎDF 92 et sur les sites des partenaires.

En cas de cession dudit fonds de commerce, le nouvel exploitant ne pourra pas communiquer sur le prix obtenu par son prédécesseur.

Toute communication mensongère ou pouvant induire les consommateurs en erreur est strictement interdite.

ARTICLE 8

La CMA-ÎDF 92 décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du concours, modification, report, ou annulation indépendante de sa volonté.

Aucun dédommagement ne pourra être exigé. Elle se réserve le droit d'exclure, sans préavis, tout participant ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 9

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment la qualité et la présentation des produits chez le candidat ayant été primé au concours.

ARTICLE 10

Les photos des gâteaux seront rendues publiques notamment sur le site de la CMA-ÎDF 92, ses réseaux sociaux et ceux de ses partenaires, sans prétendre à aucun droit.

ARTICLE 11

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Chambre de métiers et de l'artisanat ÎDF Hauts-de-Seine dans le but d'organiser le concours « **Imaginez le Gâteau des Hauts-de-Seine** ».

La base légale justifiant de la licéité du traitement est la mission d'intérêt public.

Vous disposez de droits d'accès, rectification, modification et d'opposition aux traitements sur vos données à caractère personnel. Pour en savoir plus, consultez notre politique de confidentialité au www.cma-idf.fr.

Le lauréat autorise expressément la CMA-ÎDF 92 à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité du gagnant, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'exercice (commune). Cette autorisation est valable pendant 5 ans à compter de l'annonce du gagnant.

ARTICLE 12

Participer à ce concours implique l'acceptation complète du règlement, consultable sur www.cma-idf.fr.

Toute information manquante ou fausse entraînera l'élimination, et l'organisateur peut vérifier l'exactitude des informations fournies.